

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **DOUZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 5 avril 2023.

Étaient présents :

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN,
M. BUSSE, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL M. BOUDIGUE,
M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX,
M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. SLACK,
Mme DESMOLLES, Mme SECQUES, Mme COUSIN-ECHINARD,
Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO,
Mme REAU, M. CHAUTEAU, M. DUCASSE, Mme DELMAS,
M. MAISONNAVE, M. MURET, M. DEISS, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PETAS à M. DUCASSE
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BOUCHONNET

Rapporteur : M. SAGNES

DEL2023-04-162

**DECLARATION DE PROJET N° 1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Bilan de la concertation préalable

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-6, L. 153-54 à -59, R.153-15 à -17,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 et suivants, R.121-19 et suivants,

Vu la délibération n°2011-10-119 en date du 6 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour du PLU,

Vu la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour du PLU,

Vu l'arrêté n°2020-854 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU,

Vu la délibération n°2022-02-108 en date du 15 février 2022 engageant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour le secteur de Sécar, y,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-11-564 du 02 novembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Sécar, y,

Vu la note explicative de synthèse jointe

Mes chers Collègues,

Considérant que la procédure de déclaration de projet n°1 a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022, avec pour objectif de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de Sécar y et d'adapter la réglementation fixée par le PLU en conséquence,

Considérant que cette procédure a été engagée dans les modalités prévues aux articles L. 153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en tant que commune littorale, la commune est soumise à la procédure d'évaluation environnementale et à ce titre, selon les modalités prévues par les articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement la commune a décidé d'organiser une concertation préalable,

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023, conformément aux modalités approuvées par délibération du conseil municipal n°2022-11-564 du 02 novembre 2022,

Considérant qu'une fois la période de concertation préalable terminée, il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan et les éventuelles mesures prises dans un délai de trois mois à compter de la clôture de la concertation,

Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique d'un minimum de trente jours,

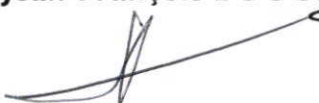
En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 045 avril 2023, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** que la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil municipal n°2022-11-564 du 02 novembre 2022,
- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **PRECISER** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la commune de La Teste de Buch, à l'adresse <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/> rubrique « Déclaration de projet n° I - Sécary ».
- **AUTORISER** M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Abstentions : M. MURET – Mme PAMIES – M. DEISS

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Jean-François BOUCHONNET   **Patrick DAVET** 

Secrétaire de séance

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20230404-DEL2023_04_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

